



Délai référendaire: 7 avril 2017

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et Etats fondé sur des traités (Convention des Nations Unies sur la transparence)

du 16 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 avril 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention des Nations Unies du 10 décembre 2014 sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et Etats fondé sur des traités³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2016 3879

³ RS ...; FF 2016 3905

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 16 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 décembre 2016⁴

Délai référendaire: 7 avril 2017

⁴ FF 2016 8685